

## La Communauté de Communes du « Val de Gally »

### Principales caractéristiques

Nombre de communes :	11
Population totale :	23 217

### Localisation au sein du département



## Création de la Communauté de Communes du « Val de Gally »

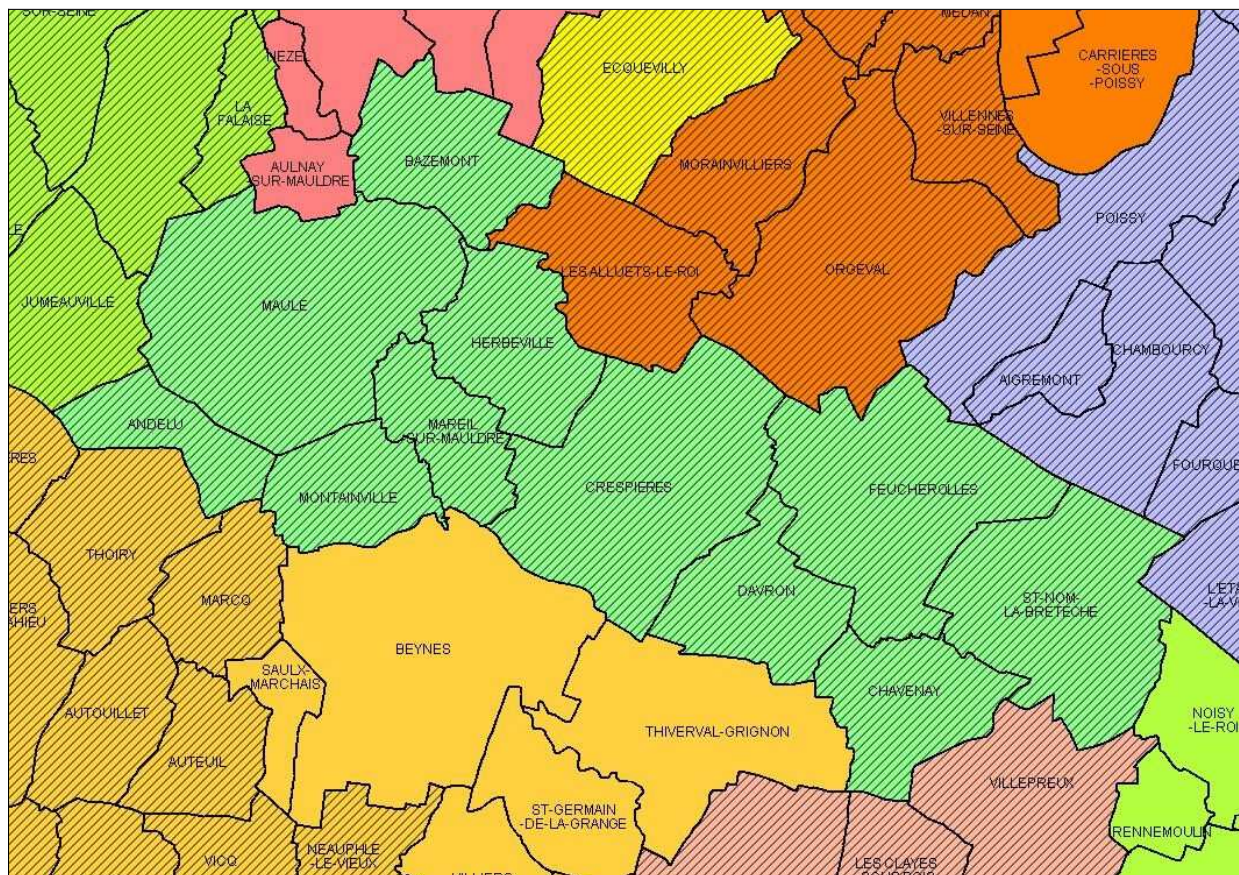
Les communes situées sur la Plaine de Versailles, et faisant actuellement partie du SIVU des Trois Rivières compétent pour l'élaboration en cours d'un SCOT du Val de Gally (dont le périmètre est désormais restreint avec l'adhésion de Bailly, Noisy et Rennemoulin à la CAVGP) ont vocation à se regrouper dans une communauté de communes délimitée par leur appartenance à ce même secteur géographique cohérent.

Cet espace intermédiaire, entre la Vallée de la Seine, la zone urbaine dense à l'Est, et les espaces plus ouverts au Sud, correspond en effet à un espace géographique, à des enjeux, et à un mode de fonctionnement spécifiques (zone d'activités agricoles de proximité, grande sensibilité paysagère, bassin versant du ru de Gally, intégration résidentielle, ...).

Les communes concernées sont : **Andelu, Maule, Bazemont, Herbeville, Mareil-sur-Mauldre, Montainville, Crespières, Davron, Feucherolles, Saint-Nom-La Bretèche et Chavenay.**

---

## Périmètre de la Communauté de Communes du « Val de Gally »



## Caractéristiques fiscales de l'EPCI

Répartition des communes par strate		
strates	nombre	population
Communes de moins de 2 000 habitants	8	8 751
Communes de 2 000 à 5 000 habitants	1	3 143
Communes de 5 000 à 10 000 habitants	2	11 323
Communes de plus de 10 000 habitants	0	0
<b>Total</b>	<b>11</b>	<b>23 217</b>
Pour mémoire, EPCI préexistant : aucun		

Convergence imposition CFE	
taux maximal EPCI*	18,35%
Intégration immédiate si taux CFE le moins élevé / taux CFE le plus élevé > ou = 90%)	Non
Période de lissage des taux	3 ans (durée légale)

\* taux moyen pondéré théorique

EPCI :	Bases d'imposition sur les ménages			Bases d'imposition sur les entreprises
	TH	TFB	TFNB	CFE
	Bases	Bases	Bases	Bases
en K€	55 505 203	35 750 214	366 685	4 742 578
€ / hab.	2 390,71	1 539,83	15,79	204,27
Moyenne départale en €/hab.	1752,28	1565,16	7,23	429,27
Ecart	638,43	-25,33	8,56	-225,00
soit (en %)	36,43	-1,62	118,45	-52,41

impositions auto-liquidées	
Produits CVAE	IFER
635 153	28 707
27,36	1,24
65,71	5,24
-38,35	-4,00
-58,37	-76,40

Poids relatif des communes membres					
communes	% base TH	% base TFB	% base TFNB	CFE	
				% base	taux actuel
BAZEMONT	6,48	5,66	4,44	3,07	19,17
MAULE	19,13	19,30	21,15	22,11	19,36
ANDELU	1,14	1,31	6,03	0,40	16,21
HERBEVILLE	1,34	1,25	3,78	0,52	15,91
MAREIL-SUR-MAULDRE	6,54	6,25	3,91	6,93	15,66
MONTAINVILLE	2,12	1,99	7,31	0,87	19,88
CRESPIERES	6,52	7,01	14,08	2,95	16,21
DAVRON	1,50	1,42	6,87	0,78	14,75
FEUCHEROLLES	15,01	15,55	11,86	19,33	19,48
CHAVENAY	7,53	8,02	5,85	7,76	16,79
SAINT-NOM-LA-BRETECHE	32,69	32,25	14,73	35,29	18,20
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	

Dans cette hypothèse, l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de "Val Gally" regrouperait 11 communes et formerait un ensemble de 23 000 habitants environ.

Les bases d'imposition sur les ménages reflètent une situation favorable en termes de tissu fiscal (base TH supérieure de 36 % à la moyenne départementale) contrairement à celles de la fiscalité localement taxable sur les entreprises (- 52 % pour la CFE).

La dispersion des taux d'imposition actuels (CFE) exigera le respect d'une période de lissage pour la convergence des taux d'au moins 3 ans.

Source : DGFIP

---

## Proposition de simplification de la carte intercommunale

L'ensemble des syndicats dont le périmètre couvre au moins une commune de la Communauté de Communes du « Val de Gally » ont été ventilés en fonction de leur périmètre et de leurs compétences dans le tableau page suivante.

Les communes adhèrent directement à un total de 28 syndicats. Parmi ces derniers, on dénombre 23 syndicats à vocation unique (SIVU), 1 syndicat à vocation multiple (SIVOM) et 4 syndicats mixtes.

La simplification de la carte intercommunale nécessite une étude plus approfondie des statuts et des compétences des différents groupements.

■ Les syndicats classés dans le cas 1

La Communauté de Commune du « Val de Gally » pourrait être substituée au SIVU des trois rivières. Ce dernier serait alors dissous.

		Cas 1 : le périmètre de l'EPCI coïncide avec celui du syndicat préexistant	Cas 2 : le syndicat est inclus en totalité dans le périmètre de l'EPCI	Cas 4 : le périmètre de l'EPCI chevauche celui du syndicat
obligatoires	Aménagement de l'espace	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SIVU des trois rivières</li> </ul>		
	Actions de développement économique			
optionnelles	Protection et mise en valeur de l'environnement			<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ SIVU de la Mauldre inférieure et du ru de Riche</li> <li>▪ SIVU d'aménagement et d'entretien du ru de Gally</li> <li>▪ SIVU d'évacuation et d'élimination des déchets de la région de Montfort-l'Amaury et Houdan (SIEED)</li> </ul>
	Politique du logement et du cadre de vie			
	Création, aménagement et entretien de la voirie		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ SIVU routière de Crespières, Herbeville et Maule</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ SIVU de la route royale</li> <li>▪ SIVU d'études, de réalisation et de gestion du parc d'automobiles desservant la gare ferroviaire de Saint-Nom-la-Bretèche</li> </ul>
	Équipements culturels, sportifs et scolaires		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ SIVU pour la réalisation d'un collège et des annexes sportives</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ SIVU du lycée d'Aubergenville</li> <li>▪ SIVOM de Maule (1/2)</li> </ul>
	Action sociale			<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Syndicat mixte « SIVOM de Saint-Germain-en-Laye » (1/2)</li> </ul>
	Assainissement			<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ SIVU d'assainissement de la région de Thoiry</li> <li>▪ SIVU d'assainissement des prés Foulon</li> <li>▪ SIVU d'assainissement de Thiverval-Grignon, Chavenay et Feucherolles</li> <li>▪ SIVU d'assainissement de la Vallée de la Mauldre</li> </ul>

		<b>Cas 1</b> : le périmètre de l'EPCI coïncide avec celui du syndicat préexistant	<b>Cas 2</b> : le syndicat est inclus en totalité dans le périmètre de l'EPCI	<b>Cas 4</b> : le périmètre de l'EPCI chevauche celui du syndicat
facultatIVESCompétences				<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>SIVU</b> d'assainissement du Val de Gally</li> </ul>
	Autres		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>SIVU</b> d'adduction d'eau potable de Maule, Bazemont, Herbeville</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>SIVU</b> de la région d'Yvelines pour l'adduction de l'eau</li> <li>▪ <b>SIVU</b> de transports scolaires de Mantes, Maule et Septeuil</li> <li>▪ <b>SIVU</b> d'électricité des vallées de la Vaucouleurs, de la Mauldre et de la Seine Aval (SIVAMASA)</li> <li>▪ <b>SIVOM</b> de Maule (2/2) (<i>transport scolaire</i>)</li> <li>▪ <b>SIVU</b> des établissements pour handicapés du Val-de-Seine</li> <li>▪ <b>SIVU</b> des transports du Val de Gally (SITRAVAG) (<i>transport scolaire</i>)</li> <li>▪ <b>Syndicat mixte</b> pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE)</li> <li>▪ <b>Syndicat mixte</b> pour la réouverture de la Grande Ceinture (transports non urbains)</li> <li>▪ <b>Syndicat mixte</b> « SIVOM de Saint-Germain-en-Laye » (2/2)</li> <li>▪ <b>Syndicat mixte</b> d'énergie des Yvelines (SEY)</li> <li>▪ <b>SIVU</b> d'adduction d'eau potable de la région de Feucherolles</li> <li>▪ <b>SIVU</b> d'électricité de la région de Villennes-sur-Seine (SIERVS)</li> <li>▪ <b>SIVU</b> du centre hospitalier intercommunal de Poissy</li> </ul>

Note : En ligne, les compétences retenues sont celles des Communautés de Communes telles que les définit le code général des collectivités territoriales